



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WH/C.1/2008/4

EUR/08/5086338/7

11 novembre 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ RELATIF À
LA CONVENTION SUR LA PROTECTION
ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS
INTERNATIONAUX

Comité d'examen du respect des
dispositions

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN
DU RESPECT DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE TENUE
À GENÈVE LES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2008**

1. La deuxième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions a eu lieu à Genève les 24 et 25 septembre 2008. Les membres ci-après du Comité y ont participé: M^{me} Diana Iskrevva-Idigo (Bulgarie), M. Pierre Chantrel (France), M^{me} Phani Daskalopoulou-Livada (Grèce), M. Attila Tanzi (Italie), M^{me} Ilona Drulyte (Lituanie), M. Truls Krogh (Norvège), M^{me} Magdalena Bar (Pologne) et M. Serhiy Vykhryst (Ukraine). Un représentant de l'organisation non gouvernementale (ONG) Earth Justice et un spécialiste de l'Université de Parme (Italie) ont participé en qualité d'observateurs à la réunion qui était présidée par M. Tanzi et dont le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) assurait les services nécessaires.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Comité a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WH/C.1/2008/3-EUR/08/5086337/03.

II. FAITS NOUVEAUX SURVENUS DEPUIS LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS

3. Le secrétariat a informé les participants du changement intervenu dans la composition du Comité, à savoir le remplacement de M. Mátyás Borsányi (Hongrie) par M^{me} Bar. Par ailleurs, le Comité a été mis au courant des progrès accomplis par l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports dans la mise au point d'un ensemble de principes directeurs pour la fixation des objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement des rapports¹. Les principes directeurs, de même que le modèle de rapport², devraient être établis sous leur forme définitive en décembre 2008 et soumis pour observations en janvier 2009. Le secrétariat a également rendu compte aux participants de l'intervention du Président du Comité au cours de la dernière réunion de l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports. Au nom du Comité, le Président avait fait une déclaration dans laquelle il rappelait leurs obligations aux Parties au Protocole sur l'eau et la santé et s'inquiétait du respect des dispositions du Protocole.

III. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS

4. À la demande du Comité, le secrétariat avait établi un document informel sur la base des décisions prises par le Comité au cours de sa première réunion et du *modus operandi* prévu par la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

5. Les membres du Comité ont étudié le document en concentrant leur attention sur deux parties en particulier: la publication des réunions et les conflits d'intérêt. Ces deux parties ont été analysées en détail, un certain nombre de nouvelles formules ont été proposées et le texte a été modifié en conséquence. Les autres points débattus dans le contexte du règlement intérieur comprenaient notamment la présence du public, la participation d'observateurs et l'adoption d'une langue de travail par le Comité. Sur la base de ces discussions, le Comité a modifié certains passages du texte existant et rédigé plusieurs paragraphes qui pouvaient servir de variantes. La version modifiée du règlement intérieur a été distribuée aux membres du Comité à qui il a été demandé de faire connaître leurs observations pour le 17 octobre 2008 au plus tard.

6. Faisant suite aux accords de partage des tâches conclus entre la CEE et le Bureau régional pour l'Europe de l'OMS (OMS-EURO), il a été précisé en bonne et due forme dans le règlement intérieur qu'aux fins de la procédure d'examen du respect des dispositions, les services communs

¹ L'article 6 du Protocole prescrit que chaque Partie fixe et publie des objectifs nationaux et/ou locaux concernant les normes et niveaux de résultat à atteindre ou à maintenir pour assurer un degré élevé de protection contre les maladies liées à l'eau. Pour les seconder dans ces activités, les Parties au Protocole ont, au cours de leur première réunion, chargé l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports, d'élaborer des principes directeurs pour la fixation de tous les objectifs visés à l'article 6.

² L'article 7 du Protocole prescrit que chaque Partie recueille et évalue des données sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs et remet au secrétariat un rapport récapitulant les données recueillies ainsi que l'évaluation des progrès accomplis.

de secrétariat sont pris en charge par le secrétariat de la CEE à qui les demandes, communications et autres échanges de correspondance doivent être adressés. Le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé fournit les contributions d'experts nécessaires.

7. Les participants ont décidé d'un commun accord que le règlement intérieur devait être considéré comme un document destiné à évoluer, qui serait complété ou modifié au fil du temps selon les besoins.

IV. PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES COMMUNICATIONS ÉMANANT DU PUBLIC

8. Le débat au titre de ce point de l'ordre du jour s'est appuyé sur le document informel 2 (Principes directeurs applicables aux communications émanant du public) établi par M. Vykhryst et M^{me} Iskrevva-Idigo à la demande du Comité. Les membres du Comité ont présenté le document en expliquant que ces principes directeurs étaient dans une large mesure fondés sur les principes directeurs en matière de communication mis au point dans le cadre de la Convention d'Aarhus. Il a été également tenu compte, pour l'établissement de ce document, d'autres mécanismes du contrôle du respect des dispositions, en particulier ceux prévus par la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la protection des Alpes, le Protocole de 1996 à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, les traités relatifs aux droits de l'homme et l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement.

9. Le Président a rendu hommage aux membres du Comité pour le travail qu'ils avaient accompli et souligné que les principes directeurs qui avaient été rédigés constituaient une très bonne base en vue de l'établissement de la version définitive de ces principes.

10. Le Comité a brièvement débattu de l'approche générale adoptée et suggéré un certain nombre de changements à apporter dans la structure du document. Les participants ont estimé d'un commun accord que les principes directeurs devaient être rédigés dans un langage simple et facile à comprendre par le grand public, et qu'il fallait si possible éviter des termes juridiques compliqués.

11. Le Comité était généralement d'avis que les principes directeurs devaient non seulement décrire étape par étape les dispositifs logistiques à appliquer pour l'établissement des communications, mais aussi les principaux objectifs auxquels répondait la procédure d'examen du respect des dispositions. Pour que cette procédure soit plus claire, il fallait assortir d'exemples l'exposé de certaines étapes. Les principes directeurs devaient comprendre une liste récapitulative à l'intention des auteurs des communications et un chapitre succinct dans lequel serait expliquée la suite des opérations une fois que le Comité a reçu la communication. Celui-ci a examiné ces questions et apporté au texte les modifications nécessaires. Il a été décidé que le texte modifié serait distribué aux membres du Comité pour de nouvelles observations, l'objectif étant d'achever la mise au point des principes directeurs à la prochaine réunion du Comité.

V. MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DEMANDES SOUMISES PAR LES PARTIES ET DES QUESTIONS RENVOYÉES PAR LE SECRÉTARIAT

12. Le Comité a débattu des modalités de traitement des demandes soumises par les Parties et des questions renvoyées par le secrétariat en s'appuyant sur un rapport informel établi par le secrétariat. Il a examiné ces modalités et modifié le texte en conséquence.

13. Bien qu'elles aient fait l'objet d'un document distinct aux fins de l'examen, il a été décidé que les modalités de traitement des demandes soumises par les Parties et des questions renvoyées par le secrétariat seraient incorporées dans le règlement intérieur.

VI. COLLECTE DE DONNÉES, Y COMPRIS LES ÉVALUATIONS SUR PLACE, ET COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

14. Le Comité n'a pas analysé le document relatif à la collecte de données qui avait été établi par le Président. Il a été décidé que les observations seraient communiquées par écrit au secrétariat et que le Comité débattrait de la question de la collecte de données au cours de sa prochaine réunion. Le texte définitif concernant cette question serait incorporé dans le règlement intérieur.

VII. STRATÉGIE VISANT À FAIRE CONNAÎTRE LE TRAVAIL DU COMITÉ D'EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS

15. Le Comité a décidé de différer la discussion sur les stratégies visant à faire connaître le travail du Comité d'examen du respect des dispositions jusqu'à ce que son règlement intérieur et les principes directeurs pour les communications émanant du public soient établis sous leur forme définitive.

VIII. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES PROCHAINES RÉUNIONS

16. Le Comité a ensuite examiné les questions qui devaient être abordées lors de ses réunions suivantes, notamment:

- a) Les principes directeurs pour les communications émanant du public;
- b) Son règlement intérieur, y compris les communications et la collecte de données;
- c) La présentation des rapports à la Réunion des Parties;
- d) Les stratégies visant à faire connaître le travail du Comité.

17. Le Comité a prévu de tenir en principe ses troisième et quatrième réunions les 25 et 26 février 2009 et les 22 et 23 septembre 2009, respectivement.
